

petit Comité pour rédiger un Règlement : Les articles qui doivent y entrer sont communiqués successivement aux Ministres de la Diette, qui en ont déjà approuvé plusieurs, & qui en rendront compte incessamment à leurs Cours. Les deux premières Sections ont pour objet l'amélioration de l'administration de la Justice. On y propose entre autres choses de rétablir les Visitations ordinaires, qui s'assembleront tous les trois ans : on a augmenté la sévérité des peines établies contre les corruptions ; ce qui semble prouver qu'en effet les plaintes qu'on a faites à cet égard, ne sont pas destituées de fondement. Il y est dit expressément que les personnes attachées & liées par serment à la Chambre, lorsqu'elles seront convaincues d'avoir fait au Juge, ou à sa femme, ou à ses enfans, ou même à ses domestiques des propositions tendantes à le détourner de la Justice, seront punies, soit qu'elles aient été acceptées ou non, non-seulement par la privation de leurs offices & de leurs biens, par des sétrissures qui y joindront la perte de leur honneur, mais encore par une condamnation aux travaux publics pendant vingt ans, ou à la prison. Quant aux personnes qui ne sont point attachées à la Chambre, elles payeront une amende quatre fois plus forte que celle qui avoit été fixée anciennement.

Le Comte de Wahl, Ministre Electoral de *Baviere*, dont nous avons déjà eu occasion de parler pour sa belle gestion auprès de la Diette, a fait encore porter depuis peu à la Dictature publique un Mémoire relatif aux affaires des péages : il s'y exprime en ces termes :

*Son Altesse Sér. Electorale, mon gracieux Maître, après avoir fait une Convention amiable*